

Nouvelle possibilité de départ anticipé :

- 60 ans et 42 années de carrière de chacune
234 jours de travail effectif.

Maximum 30 jours de maladie comptabilisés
comme travail effectif.

Pour les autres possibilités de départ anticipé :

- Avec cette réforme, et ce **depuis le début de la carrière**, il faut prouver
156 jours (6 mois) de travail par an ou assimilé pour
l'ouverture du droit à la pension anticipée contre
104 jours actuellement.

ÂGE	CONDITIONS DE CARRIÈRE
60 ans	42 ans à 234 jours/an ou 44 ans à 156 jours/an
61 ou 62 ans	42 ans à 234 jours/an ou 43 ans à 156 jours/an
63 ou 64 ou 65 ans	42 ans à 156 jours/an
66 ans	42 ans à 156 jours/an (6 mois) ou pension légale si né entre le 01/01/1960 et le 31/12/1963
67 ans	Pension légale



Ces propositions injustes de réforme des pensions seront soumises au vote du parlement fin décembre 2025. Le 14 octobre, nous organisons une manifestation nationale à Bruxelles.

Ensuite, nous prévoyons des actions interprofessionnelles et intersectorielles.

Tous ensemble !



C.G.S.P. CHEMINOTS

Place Fontainas 9-11
1000 Bruxelles

Tél. : 02 508 58 19 - 02 508 59 43

E-mail : cheminots@cgsp.be

 [paroledecheminots/](https://www.facebook.com/paroledecheminots/)

Scannez et découvrez notre site:
<https://cheminots.be/>



CGSP
FGTB SERVICES PUBLICS
CHEMINOTS

REFORME DES PENSIONS GOUVERNEMENT ARIZONA DE WEVER-BOUCHEZ



QUEL IMPACT ?

Récapitulatif des mesures pensions :

Âges dits "préférentiels"	01/02/2027
Traitement de référence	01/01/2027
Tantièmes dits "préférentiels"	01/01/2027
Services admissibles	01/01/2026
Péréquation	01/01/2026
Pension anticipée	01/01/2027
Bonus pension	01/01/2026
Inaptitude physique	01/01/2026
Travail effectif	01/01/2026



Fonctionnement actuel du système des pensions :

1. La pension d'un agent statutaire des chemins de fer est calculée de la manière suivante :

Traitement de référence X $\frac{\text{nombre d'années admissibles}}{\text{tantième}}$
 = Pension annuelle brute

- Traitement de référence : moyenne des traitements bruts des 4 dernières années
- Nombre d'années admissibles : années de service reconnues pour la pension
- Tantième : fraction qui détermine la valeur d'une année de service
- Pension annuelle brute : limitée à 75% du traitement de référence qui a servi pour le calcul

2. Les tantièmes (ou fraction de carrière) et plafond des 75 % :

Le tantième détermine la valeur d'une année de service:

TANTIÈME	DURÉE MAX POUR 75 %	TYPE DE FONCTION
1/60ème	45 ans	Normale
1/55ème	41 ans et 3 mois	Lourde
1/48ème	36 ans	Très lourde

Plus le dénominateur est **PETIT**, plus la pension sera **ÉLEVÉE** pour une même durée de service.

Suppression du régime de pension du personnel roulant :

Fin de la pension à 55 ans avec la condition de 30 années de personnel roulant

Mesures transitoires :

ANNÉE	SI 30 ANS DE PERSONNEL ROULANT	SI PAS 30 ANS COMME PERSONNEL ROULANT
2027	56 ans	61 ans – un mois par semestre presté comme roulant
2028	57 ans	62 ans – un mois par semestre presté comme roulant
2029	58 ans	63 ans – un mois par semestre presté comme roulant
2030	59 ans	64 ans – un mois par semestre presté comme roulant
2031	Selon les conditions générales	Selon les conditions générales

Prolongation de la durée du traitement de référence :

Aux chemins de fer, actuellement, notre traitement de référence est calculé sur les **4 dernières années**.

L'ARIZONA veut calculer la pension sur **l'ensemble de la carrière**.

Pour les chemins de fer cette transition va se faire de manière **accélérée** pour être calculée en 2062 sur l'ensemble de la carrière.

2027	6 ans
2028	8 ans
2029	10 ans
2030	12 ans
...	...
2032	16 ans
...	...
2062	45 ans

Suppression des tantièmes et du coefficient de majoration :

Les 1/48^{ème} et 1/55^{ème} seront supprimés et remplacés par 1/60^{ème} → **Plus de reconnaissance de la pénibilité des métiers des chemins de fer**.

Suppression du coefficient de majoration (Cx) de 1,05.

- Actuellement : Cx de 1,05 → 40 années de services X 1,05 = 42 années
- A partir de 2027 : Cx 1,00 **perte de bonification 40 ans = 40 ans**

Réduction des services admissibles :

A partir du 01/01/2026 l'ARIZONA veut réduire les périodes assimilées en vue de réduire le droit et/ou le calcul de la pension.

Voici une liste non-exhaustive à titre d'exemple : Interruption de carrière sans motif, crédit temps fin de carrière, RCC fin de carrière – 60 ans, ...

Suppression du bonus pension et introduction d'un malus pension

Si départ anticipé sans remplir les conditions : **35 ans** de carrière, **156 jours/an** effectivement travaillés **ET 7020 jours** effectivement travaillés sur toute la carrière, un malus s'appliquera selon l'année de naissance :

ANNÉE DE NAISSANCE	PAR ANNÉE DE DÉPART ANTICIPÉ
1960 ou avant	0%
1961 → 1965	2%
1966 → 1974	4%
1975 et après	5%

Suppression de la pension pour inaptitude physique :

L'avant-projet de loi prévoit que la **cessation de fonction pour inaptitude physique peut être décidée pour les agents définitivement nommés**, si le service médical conclut à une inaptitude après que l'employeur a tenté de réintégrer l'agent ou d'adapter son poste de travail.

Cette disposition s'applique sauf en cas de mesure statutaire contraire. Elle constitue toutefois une **ingérence du ministre des Pensions** : s'il peut supprimer le droit à la pension pour inaptitude, **il ne peut pas prononcer la cessation de fonction**, cette compétence relevant **exclusivement du statut du personnel**.

